

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés appelée "75ème ANNIVERSAIRE", portant le numéro de jeu 0623.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque billet sous la forme suivante :

XXXX-OOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de billet

Le "75ème ANNIVERSAIRE " est une forme de loterie de billets à gratter, basée sur une double méthode d'attribution des gains. Une partie des gains est attribuée directement tel que expliqué à l'Article 3 des présentes règles de participation et sans jeu télévisé tel que expliqué à l'Article 4 des présentes règles de participation; l'autre partie des gains est attribuée par un jeu télévisé auquel procède personnellement chaque propriétaire d'un billet lui accordant ce droit tel que expliqué à l'Article 4 des présentes règles de participation et dans le document « JEU TÉLÉVISÉ 75^{EME} ANNIVERSAIRE - Règles de participation », version 1.01.00 (ci-après nommé document « JEU TÉLÉVISÉ 75^{EME} ANNIVERSAIRE») et qui est censé reproduit ici pour faire partie intégrante des présentes règles du jeu.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de billets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de quatre cent cinquante mille. Le prix de vente du billet est fixé à 10 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de quatre cent cinquante mille billets, le nombre de gains en espèces est fixé à 122.628 gains séparés qui représentent une somme de 2.795.000 €.

2.3 Par quantité de quatre cent cinquante mille billets, les gains attribués sans jeu télévisé sont au nombre de 122.620 gains séparés et représentent une somme de 2.195.000 €

2.4 Les gains visés à l'Article 2, §2.2 et §2.3 des présentes règles de participation se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des gains visés à l'Article 2, §2.4 des présentes règles de participation, sont représentés, dans une zone délimitée et située au recto des billets, quinze symboles de jeu disposés à un endroit variable. Ces zones sont couvertes d'une couche opaque à gratter entièrement par le joueur.

Dans les mêmes zones peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

Si parmi les quinze symboles de jeu, le joueur trouve le nombre **5**, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit en-dessous du nombre **5**.

Si parmi les quinze symboles de jeu, le joueur trouve le nombre **7**, il gagne une fois le gain correspondant qui est inscrit en-dessous du nombre **7**.

Si parmi les quinze symboles de jeu, le joueur trouve le

75

symbole **75**, il gagne le droit de participer au jeu télévisé spécial 75^{ème} anniversaire visé dans le document « JEU TÉLÉVISÉ 75^{EME} ANNIVERSAIRE » ainsi qu'un voyage en groupe à Las Vegas et Miami pour 2 personnes en chambre double organisé par la Loterie Nationale.

3.2 Spécificités au jeu 75^{ème} ANNIVERSAIRE n° 0623. Toutes les personnes qui détiennent un ticket 75^{ème} ANNIVERSAIRE n° 0623 laissant apparaître 1 symbole

75

se voient attribuer le droit de participer au jeu télévisé spécial 75^{ème} anniversaire et remportent automatiquement un voyage en groupe à Las Vegas et Miami pour 2 personnes en chambre double.

Détail du gain voyage en groupe à Las Vegas et Miami :

- vols inclus,
- 8 nuits en chambre double, petit-déjeuner inclus,
- 4 déjeuners ou dîners organisés en commun avec le groupe des gagnants,
- 1 fois 1.200 US\$ en argent de poche remis le jour de départ du Luxembourg,

L'ensemble des dotations attribuées dans le cadre du voyage ne peuvent donner lieu à aucun remplacement par un autre lot, en espèces ou en nature. Les gagnants du voyage devront confirmer leur acceptation du séjour respectivement la désignation d'un mandataire tel que prévu ci-après, auprès de la Loterie Nationale. L'acceptation du séjour par le gagnant, comprend l'acceptation de toutes les conditions et détails du séjour tels qu'ils seront exposés aux gagnants par la Loterie Nationale. Toute acceptation par le participant sera donc considérée comme définitive.

Les détails de ce voyage seront fournis aux participants lors de leur présentation à la Loterie Nationale lorsqu'ils valideront leur ticket gagnant. Le voyage sera organisé par une agence de voyage qui sera choisie par la Loterie Nationale et ne pourra donner lieu à aucun aménagement individuel et personnel. La durée du voyage est d'une semaine et les dates seront spécifiées ultérieurement aux participants. La Loterie Nationale se réserve cependant le droit de modifier ces dates par après.

La responsabilité de la Loterie Nationale ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du voyage et du séjour. L'agence de voyage restera donc seule responsable du voyage et du séjour.

Le propriétaire d'un billet gagnant lui accordant le droit de participer au voyage en groupe à Las Vegas et Miami avec la personne de son choix, qui ne désire pas participer personnellement au voyage, peut se faire remplacer par un mandataire. Dans le cas où le propriétaire du billet ne veut ni participer au voyage, ni déléguer un mandataire, il ne peut revendiquer aucune contrepartie financière.

En cas de désistement par écrit du gagnant au voyage, la dotation ne sera pas remplacée et ne pourra donner lieu à aucune compensation de quelque nature que ce soit. En aucun cas le gagnant au voyage en groupe Las Vegas et Miami se verra accorder le droit de mettre en vente ce voyage.

A noter que l'ensemble des participants au voyage devront impérativement avoir 18 ans révolus au moment du voyage en groupe à Las Vegas et Miami.

La participation au voyage en groupe à Las Vegas et Miami impliquera nécessairement l'autorisation préalable écrite et expresse de chacun des participants et ce sans compensation ou contrepartie aucune, autorisant la Loterie Nationale à prendre, exploiter et diffuser les images les représentant dans le cadre de leur participation au voyage en groupe à Las Vegas et Miami à des fins publicitaires et promotionnelles.

A noter que passée la date du 02.10.2020 les personnes se manifestant avec un ticket gagnant 75^{ème} ANNIVERSAIRE 0623 leur donnant droit au voyage en groupe à Las Vegas et Miami ne pourront plus participer au voyage organisé par la Loterie Nationale.

3.3 Symboles de jeu :

3.3.1 3 symboles (CINQ, SEPT, TÉLÉVISION SOIXANTE-CINQ) :



3.3.2 25 nombres (01, 02, 03, 04, 06, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32)



3.3.3 7 montants d'argent en Euros (5, 10, 15, 50, 500, 1.500, 5.000) :



3.3.4 1 symbole (BON D'ACHAT)



3.3.5 1 symbole (JEU TELEVISE)



3.4 Au recto ou au verso des billets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.5 La Loterie Nationale s'engage à ce que les billets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des gains.

Article 4.

4.1 Peut participer au jeu télévisé spécial 75^{ème} anniversaire ainsi qu'au voyage en groupe à Las Vegas et Miami, visé dans le document «JEU TÉLÉVISÉ 75^{EME} ANNIVERSAIRE», le



propriétaire d'un billet reproduisant le symbole dans les zones visées à l'Article 3 des présentes règles de participation.



4.2 Le propriétaire d'un billet avec le symbole doit se présenter avec le billet au siège de la Loterie Nationale. Il doit communiquer son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et référence bancaire à la Loterie Nationale.

4.3 Au moment de l'achat d'un billet par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Paiement des gains

5.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des billets, payables au porteur contre remise des billets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de billets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de billets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du billet à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un billet à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 5.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce billet à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des billets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

5.1.2 Paiement des gains « JEU TELEVISE » visés au tableau 1 en annexe, contre remise des billets gagnants :


Ces gains sont attribués par le jeu télévisé spécial 75^{ème} anniversaire visé dans le document « JEU TÉLÉVISÉ 75^{EME} ANNIVERSAIRE », et ils sont payés par la Loterie Nationale endéans une période de dix jours ouvrables à compter de la date du jeu télévisé les ayant attribués et ce, par tous moyens qu'elle juge utiles. Ces gains sont exclusivement payés à la personne qui s'est présentée au siège de la Loterie Nationale selon l'Article 4 des présentes règles de participation.

5.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

Article 5.3.

Les détenteurs des tickets 75^{ème} ANNIVERSAIRE n° 0623

laissant apparaître 1 symbole  ne pourront plus réclamer leur droit à la participation au jeu télévisé à partir de la date du 01.12.2020 et ne pourront plus réclamer leur droit à la participation au voyage à partir de la date du 02.10.2020.

5.4 Au moment de l'achat d'un billet par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 6. Généralités

6.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un billet gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du billet, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le billet est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du billet.

6.2 Tout billet volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les billets mal imprimés.

6.3 Si le ticket présenté pour paiement d'un gain fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des gains relatifs à ces tickets ne peut être effectué.

6.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un gain, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

6.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des billets en commun. En cas d'achat d'un billet en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

6.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

6.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour toiser des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 7. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

Article 8. Fiscalité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les gains résultant de la participation au "75ème ANNIVERSAIRE" n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

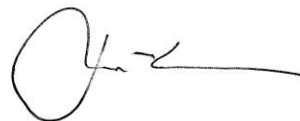
Article 9. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

9.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

9.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 29 mai 2019.

LOTERIE NATIONALE



Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Gains	Nombre de gains sur 450.000 billets	Combinaisons	1 chance sur (approximative)
1	JEU TÉLÉVISÉ (moyenne 75.000 €)	8		56.250,00
2	5.000 €	20		22.500,00
3	1.500 €	50	500 € x 3	9.000,00
4	1.500 €	50		9.000,00
5	CARTE CADEAUX – BON D'ACHAT (valeur 500 €)	500		900,00
6	500 €	500		900,00
7	50 €	1.125	(5 € x 2) + (10 € x 4)	400,00
8	50 €	1.125	(5 € x 4) + (10 € x 3)	400,00
9	50 €	1.125	10 € x 5	400,00
10	50 €	1.125		400,00
11	15 €	2.500	5 € + 10 €	180,00
12	15 €	2.500	5 € x 3 €	180,00
13	15 €	5.000		90,00
14	10 €	53.500	5 € x 2	8,41
15	10 €	53.500		8,41
16	Non gagnants	327.372		1,37